

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROUER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREndo, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC

Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL

Kiymet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Décisions du Maire
 - Signature devis pour une rampe d'accès à la Poste
 - Signature devis pour un garde-corps à la salle polyvalente
 - Signature devis marquage au sol
 - Signature devis éclairage stade Armand Veille
 - Signature devis pour migration Windows
 - Signature libération appartement de Mme PROST
- Délibérations
 - Modification tableau des Emplois
 - Mutuelle pour les employés (APICIL via le CDG01)
 - Election au sein de la commission subventions
 - Convention pour entretien terrain foot et charges
 - OPAH RU (habitation Grande Rue)
 - Demande de subvention pour changement de chaudières
 - Subventions aux associations
- Divers
 - Rentrée 2025/2026 - effectifs école
 - Délégué à la protection des données
 - IRVE – Demande de devis
 - Mise en place du PVE (point à date)
 - Créathèque à la bibliothèque
 - Manifestations passées et à venir
 - Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.
L'assemblée l'adopte à 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dernières décisions prises depuis le dernier conseil municipal.
Les membres du Conseil n'émettent aucune remarque.

Signature devis FLORIN PONCET pour Aménagement accès vers le bureau de Poste (3 672.61 €)

Signature devis METALLERIE BROUER pour garde corps métallique pour accès à la Poste (1 500,00 €)

Signature devis BERGER LEVRAULT pour migration vers Windows 11 (1 108.80 €)

Signature devis BRESSE REVERMONT pour le marquage au sol (4 550.64 €)

Signature devis ELECTRICITE BORGEOT pour le remplacement ampoules et amorceurs projecteurs au Stade Foot (1 305.60 €)

Signature devis BRESSE REVERMONT pour le marquage au sol complémentaire (3 810.51 €)

REFERENCE DELIBERATION	OBJET	VOTE
DELIBERATION N°D2025_09_042	Modification du tableau des emplois permanents au 01/10/2025	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_09_043	Adhésion mutuelle	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_09_044	Commission Communale	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_09_045	Convention terrain de foot	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_09_046	Opération programmée d'amélioration de l'habitat	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_09_047	Demande de subvention auprès de la communauté de communes de la veyle	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_09_048	Subventions pour 4 Associations NB. : 1 abstention pour une association	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

POINTS DIVERS

- Me PROST Marie-Christine a donné sa dédite de logement au 30 Grande rue. Ce logement type T3 ne sera pas reloué.
- Rentrée scolaire : Effectifs constants : 60 élèves à ce jour, nous constatons que les effectifs ne baissent pas – Par ailleurs, le chauffage a été mis le 29/09/2025.
- Obligation d'avoir un délégué à la protection des données : Le RGPD impose de désigner un délégué, soit on nomme un agent (temps et formations sont assez lourds), soit une structure externe (limitation des risques juridiques mais coûteux). M. Marquois fait remarquer que la Communauté de communes avait lancé l'idée de mutualiser ce service il y a quelques années. Me Alexandrine verra avec la communauté de Communes et informe qu'à ce jour, aucune formule n'a été choisie.
- IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique) : le syndicat intercommunal d'énergie de l'Ain (SIEA) peut nous faire bénéficier de subvention pour la mise en place de bornes de recharge électrique pour les véhicules électriques. La Communauté de Communes peut financer le reste à charge pour la mise en place ; il y aura ensuite les charges annuelles. Devis établis, vu avec le SIEA mais rien n'est décidé, le sujet sera abordé prochainement. Il existe déjà 2 bornes au Crédit Agricole mais elles leur sont réservées, elles ne sont pas publiques.
11 000 véhicules en moyenne empruntent la RD933 chaque jour : nous pourrions installer une borne de recharge vers les PAV entre la Poste et Crédit Agricole : L'électricité est déjà en place là-bas. Si on va au bout de cette démarche, les bornes IRVE seront placées ici et supprimeront 3 places de parking.
- Point à date sur le Procès Verbal Electronique : La mise en place a eu lieu le 01/08/2025, 60 contraventions ont été enregistrées. Notre ASVP s'occupe des places 10 minutes en priorité suite à la demande des commerçants. Me BROYER fait la remarque sur le stationnement difficile autour du Centre Hospitalier, à certaines tranches horaires, il n'y a pas de place. M. AUBLANC affirme qu'il y a plus de place qu'avant depuis la réfection du parvis église. Il se peut que le personnel du Centre Hospitalier se gare sur le parking église gratuit. Précision apportée : les amendes de police rentrent dans les caisses de l'Etat et celles des dépôts sauvages (ordures ménagères ou encombrants laissés sur les voies publiques) dans les caisses de la Commune.

➤ Manifestations antérieures et futures :

Mercredis après-midis : 1 atelier mobilisation collective en collaboration avec France Alzheimer et le SSIAD animé par une neuro-psychologue, destiné aux personnes en début de maladie, permet de retarder l'échéance de perte de facultés. Le groupe de paroles permet aux personnes d'échanger sur leurs expériences, la formation des aidants pour repérer les évolutions de la maladie.

Mise en place jusqu'à décembre. Le groupe de paroles se réunit une fois par mois, il est animé par une psychologue et un bénévole. Cela attire beaucoup de monde à la salle annexe.

Le yoga sur chaise s'effectue dans l'ancienne école et ensuite, pendant la période hivernale nécessitant le chauffage, il se déroulera à l'hôpital.

Au Bar La Renaissance, un « Café Mémoire » est ouvert à tous à certaines dates, où l'on y partage des moments de jeux et d'échanges.

Voici le retour sur ces différentes actions qui faisaient partie d'une volonté de la Municipalité.

➤ La Guiguette du 17 septembre a rassemblé presque 200 personnes, en collaboration avec le Centre Hospitalier Ain Val de Saône. L'orchestre, doté d'un accordéoniste et d'un chanteur ont fait chanter et danser les participants qui affichaient tous le sourire. C'était une belle après-midi ensoleillée, conviviale et sympathique. Face au manque de places assises, l'Eglise a ouvert ses portes pour prêter des bancs.

➤ Créathèque : Me Broyer informe qu'un meuble a été livré à la bibliothèque par le Département avec tout le nécessaire à crocheter, tricoter, coudre, pyrograver...et des sacs à emporter chez soi.

Des ateliers de couture, crochet, sashiko, poterie pour les enfants sont mis en place les mercredis, et avant noël, des ateliers de déco de Noël au bénéfice des enfants seront proposés.

Les élus sont invités à l'inauguration ce samedi 4 octobre à 10 heures. A noter que si vous avez de la laine, des tissus, des boutons etc inutilisés... ils peuvent être déposés en bibliothèque pour les ateliers couture.

➤ COLOR PINK RUN

Me Chabert explique que, lors du marché artisanal, il a été proposé de rassembler des associations pour organiser une course contre le cancer. Bon nombre d'associations ont répondu présent et la course aura lieu le 12/10/2025. Le départ est prévu à 10H30 pour un circuit de 3kms, à réaliser en courant ou marchant (passage devant le Crédit Agricole, la Poste, les Pompiers, les Jardins Familiaux, le pont américain du parc du château).

Animations prévues : snack, buvette, château gonflable, Gellyball, golf, vente de gaufrettes par la Ligue contre le cancer.

La participation financière de 10€ sera reversée à la Lutte contre le Cancer (gratuit pour les -10 ans)

Le concept est que chacun se verra attribuer de la poudre rose et des lunettes rose de protection

Veyl'Com prendra la buvette en charge.

Pour vous inscrire, ainsi que vos amis à « HelloAsso » (affiche avec QR code)

Besoin de bénévoles, les plannings seront établis la semaine prochaine (samedi, chargement des camions et dimanche matin, installation des barrières, rubalisés...)

Les associations, CRCA, VEYLE COM, COMITE DES FETES, POMPIERS, BOULES, ASGPV, LIGUE CONTRE LE CANCER, HISTOIRE ET PATRIMOINE, SOU DES ECOLES

A noter aussi que le club de Rugby fera « Novembre Bleu » également.

➤ Abandon projet école : M. Marquois, absent à la réunion du conseil de juin dernier, explique que M Luc Michel et d'autre membre de l'ancien conseil étaient les porteurs du projet école depuis 2022. Fin 2024, le projet avançait encore à son rythme. Bien que le projet de la SCIAM ait pris du retard depuis 2024 avec des études environnementales et un plan financier en devenir.

Lorsque j'ai quitté la commune, en mars dernier, les dépenses affectées à ce projet d'école étaient de 14.226 euros. J'ai pu constater dans les délibérations du mois de juin, que le total des dépenses pour ce projet d'école est passé de 14.226 euros à 102.967 euros.

Qu'est-ce qui justifie une telle dépense ?

Pourquoi ne pas avoir stoppé votre projet dès votre arrivée au Conseil ?

Les dépenses sont liées au frais d'étude de l'agence d'ingénierie de l'architecte et des différents prestataires qui ont travaillé sur l'avant-projet sommaire.

Pourquoi ne pas avoir stoppé immédiatement le projet car je voulais m'assurer de la faisabilité financière de ce projet et le niveau d'endettement qu'engendrait ce projet.

Il s'avère que ce projet empêcherait tout autre projet sur la Commune et ce n'était pas l'orientation des Pont-de-Veylois. Nous avons pu le constater lors de la campagne électorale.

M. Revol dit que l'étude financière effectuée en début de mandat de 2025 aurait dû être faite en 2022.

M. Marquois explique que le Conseil de l'époque avait déjà pris en compte une baisse d'effectif et qu'avec les subventions prévues, le Trésorier de BOURG EN BRESSE n'avait aucune objection à ce projet. Les études coutent toujours chères surtout quand elles ne sont pas suivies de travaux derrière. Je ne me sens aucunement responsable de l'arrêt ou de la continuité.

➤ M. Marquois informe qu'un agent de la garderie/cantine l'a appelé en pleurs en juin dernier, au sujet de son planning de présence pour l'année scolaire, planning établit par Mme Alexandrine. Il est demandé à cet agent, domiciliée sur Crottet, de faire 3 allers retours par jour à cause de 2 coupures (1h15 le matin et 1h45 l'après-midi) dans son temps de travail qui va de 7H à 18H30. Sa charge de travail n'a pas baissé depuis l'an dernier, elle a toujours la charge de la cantine et de la garderie. Je l'ai croisée dernièrement et elle ne va pas bien du tout. Elle a eu un arrêt maladie en septembre. J'espère que vous trouverez une solution ensemble à ce problème.

➤ M. Marquois précise qu'un administré l'a interpellé le matin même pour signaler que le Pont du Petit Déchargeur, dans le parc du château, est fermé. M Parnaud et M. Aublanc précisent que ce pont a dû être fermé pour raison de sécurité. Des planches étaient vermoulues et de nouvelles planches sont en préparation pour réparation.

➤ M. Aublanc informe qu'un troc aux plantes aura lieu sous le marché couvert le samedi 11 octobre 2025 de 10H à 12H. Chacun peut troquer ces plants. Le troc du mois de mars a bien fonctionné et nous renouvelons donc cette opération.

FIN SEANCE : 21H59

Le Maire, Luc MICHEL

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250919-DEC2025_12-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_12

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Aménagement accès vers le bureau de Poste

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 complétée par la délibération n°2025_05_030 du 19/05/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société FLORIN-PONCET, domiciliée à ST JEAN SUR VEYLE (Ain) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient d'aménager l'accès vers le bureau de poste ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société FLORIN-PONCET de ST JEAN SUR VEYLE (Ain), relatif à l'aménagement de l'accès vers le bureau de poste.

ARTICLE 2

Le devis est de 3 672.61 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société FLORIN-PONCET.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

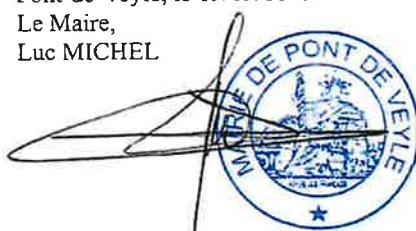
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

25 SEP. 2025

Pont-de-Veyle, le 19/09/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PCNT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@Pont-de-Veyle.fr
www.Pont-de-Veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250919-DEC2025_13-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_13

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Garde-corps métallique pour accès à la Poste

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 complétée par la délibération n°2025_05_030 du 19/05/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société METALLERIE BROYER Eric, domiciliée à REPLONGES (Ain) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de poser un garde-corps métallique à la salle polyvalente ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société METALLERIE BROYER Eric de REPLONGES (Ain), relatif à la fabrication et la pose d'un garde-corps pour accès à la Poste.

ARTICLE 2

Le devis est de 1 500.00 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société METALLERIE BROYER Eric.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

25 SEP. 2025

Pont-de-Veyle, le 19/09/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste BP 47
01260 PONT DE VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accuse de réception en préfecture
001-2101D3C65-20250919-DEC2025_14-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_14

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Remplacement ampoules et amorceurs projecteurs au Stade Foot

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 complétée par la délibération n°2025_05_030 du 19/05/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société ELECTRICITE BORGEOT et FILS, domiciliée à CRECHES SUR SAONE (Saône et Loire) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de remplacer les ampoules et amorceurs projecteurs au stade de foot ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société ELECTRICITE BORGEOT et FILS de CRECHES SUR SAONE (Saône et Loire), relatif au remplacement des ampoules et amorceurs des projecteurs au Stade de foot.

ARTICLE 2

Le devis est de 1 305.60 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société ELECTRICITE BORGEOT et FILS.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

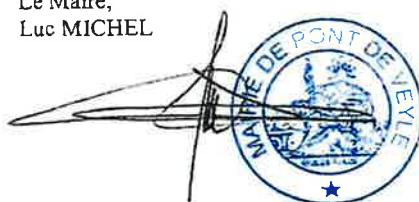
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

25 SEP. 2025

Pont-de-Veyle, le 19/09/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250919-DEC2025_15-AU
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_15

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Migration Berger Levrault vers Windows 11

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 complétée par la délibération n°2025_05_030 du 19/05/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société BERGER LEVRAULT, domiciliée à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient d'installer les progiciels BERGER LEVRAULT pour permettre la migration vers Windows 11 ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société BERGER LEVRAULT de BOULOGNE BILLANCOURT (92100) relatif à la migration vers Windows 11.

ARTICLE 2

Le devis est de 1 108.80 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société BERGER LEVRAULT.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

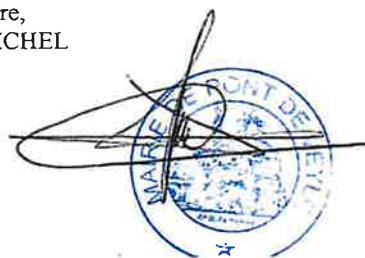
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

25 SEP 2025

Pont-de-Veyle, le 19/09/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250930-DEC2025_16-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_16

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Marquage au sol complémentaire

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société BRESSE REVERMONT, domiciliée à LA CHAPELLE NAUDE (Saône et Loire) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de faire un marquage au sol complémentaire dans la Commune ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société BRESSE REVERMONT de LA CHAPELLE NAUDE (Saône et Loire), relatif au marquage au sol complémentaire dans la Commune ;

ARTICLE 2

Le devis est de 3 810.51 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société BRESSE REVERMONT.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

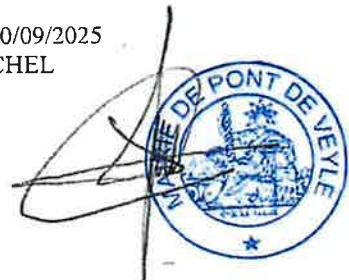
ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

30 SEP. 2025

Pont-de-Veyle, le 30/09/2025
Le Maire, Luc MICHEL





Véo 18
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250926-DEC2025_17-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_17
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DEC2025_09 DU 17/06/2025

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Marquage au sol

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société BRESSE REVERMONT, domiciliée à LA CHAPELLE NAUDE (Saône et Loire) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de faire le marquage au sol dans la Commune ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Considérant qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société BRESSE REVERMONT de LA CHAPELLE NAUDE (Saône et Loire), relatif au marquage au sol dans la Commune ;

ARTICLE 2

Le devis est de 4 550.64 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société BRESSE REVERMONT.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

30 SEP 2025

Pont-de-Veyle, le 26/09/2025
Le Maire, Luc MICHEL





PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue du Poète BP 47
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
0103085-20250913-D2025_09_042-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROUER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDY, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC

Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL

Kiymet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

DELIBERATION N° D2025_09_042_ MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2025

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 01/10/2025

Délibération pour :

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation garderie/cantine/ménage salles communales de 24H80
- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation garderie/cantine/ménage salles communales de 29 H
- Le renouvellement d'un CDD sur un emploi permanent d'Adjoint Technique vacant depuis le 01/07/2025 (départ retraite).

Le Maire de PONT DE VEYLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Il est nécessaire de supprimer les dits postes et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE à compter du 01/10/2025 :

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation garderie/cantine/ménage salles communales de 24H80
- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation garderie/cantine/ménage salles communales de 29 H
- Le renouvellement d'un CDD sur un emploi permanent d'Adjoint Technique vacant depuis le 01/07/2025 (départ retraite).

Le Maire de PONT DE VEYLE,

RAPPelle ci-après la nouvelle liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet modifiée par la présente délibération au 01/10/2025 :

➤ Voir tableau annexé

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 OCT 2025

Et publication ou notification du

13 OCT 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Luc MICHEL



PROJET TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE PONT DE VEYLE AU 01/10/2025

EMPLOI/ POSTE/FONCTIONS	Date de création poste	Date d'entrée	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi non pourvu	Grade obtenu par un contractuel à temps partiel	Emploi non pourvu	Identité agent en fonction sur le poste (1)
					Tc	TNC	En ETP					
FILTRE ADMINISTRATIVE												
Secrétaire Générale de Mairie	05/11/2024	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	01/01/2010 01/05/2012 01/09/2015 04/03/2019	78	28	0.8	x	Adjoint Rédacteur	oui	1	Adjoint Rédacteur	
Accueil, secrétariat, Urbanisme	07/04/1998	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	26/06/1996 01/11/2001 01/05/1996	35	35	1	x	Adjoint Administratif/ Adjoint adjoint 1 ^{er} école classe / Adjoint adjoint 2 ^{ème} classe / Adjoint adjoint 3 ^{ème} classe	oui	1	Adjoint administratif Praticien 1 ^{ère} classe	
Accueil, secrétariat, Etat civil	01/10/1996	FPT Tuluâtre Prov	01/08/1991 01/01/1995 01/08/1991	35	35	1	x	Adjoint adjoint 1 ^{er} école classe / Adjoint adjoint 2 ^{ème} classe / Adjoint adjoint 3 ^{ème} classe	oui	1	Adjoint administratif Praticien 1 ^{ère} classe	
ASVP, régisseur recettes et suivis des opérations funéraires	07/03/2006	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	01/11/2002 01/01/2004 01/01/2006	35	35	1	x	Adjoint adjoint 1 ^{er} école classe / Adjoint adjoint 2 ^{ème} classe / Adjoint adjoint 3 ^{ème} classe	oui	0	Adjoint adjoint 1 ^{er} école classe	
FILTRE ANIMATION												
ASEH4 Ecole Maternelle	01/11/2023	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	01/10/2003 01/10/2003 01/10/2003	29150	29150	0.85	x	ATEM	oui	1	ATEM praticien 1 ^{ère} classe	
Garderie, centre scolaire Ecole Maternelle	01/09/2023	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	06/09/2010 01/10/2011 01/09/2012 06/09/2016	26	26	0.6	x	Adjoint animateur / adjoint animation 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint animateur 1 ^{er} école classe	
Educatrice scolaire, Fille, fille, maternité, CH, éducation, éducation, éducation	01/09/2025	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	5/1/1-2/3/1/ 01/01/2013 01/10/2014 01/01/2017	29	29	0.8	x	Adjoint éducateur / adjoint animation 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint éducateur 1 ^{er} école classe	
FILTRE TECHNIQUE												
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/02/1992	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	05/05/2023 01/01/2025	35	35	1	x	Adjoint technique 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint technique 1 ^{er} école classe	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/01/1996	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	01/09/2006 01/09/2007 01/09/2008	35	35	1	x	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	21/05/1997	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	03/01/2022 01/07/2023 03/01/2022	35	35	1	x	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	05/04/1983	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	01/08/2019 01/08/2020 01/04/2023	35	35	1	x	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/01/2025	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	01/09/2018 01/09/2019 01/09/2016	21H50	21H50	0.61	x	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint technique / Adjoint technique 1 ^{er} école classe	
ASVP, agent surveillance voirie publique	08/03/2024	FPT Sousitaire Tuluâtre Prov	02/05/2023 01/10/2024 02/06/2023	35	35	1	x	Adjoint technique 1 ^{er} école classe	oui	1	Adjoint technique 1 ^{er} école classe	
TOTALX												
12 1												

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour voter la gestion interne.
POUR TOUT **Autre liste du CPT des emplois en charge concernant ou assurant la collectivité ou de l'administration**.
La délibération présente le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur la fondement de l'article L.322-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et le rendement de l'emploi créé sont précisés.

Autre création d'emploi ou autre intervention sur les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250930-D2925_09_043-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDY, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiyemet CORLAY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC

Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL

Kiyemet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

DELIBERATION 2025_09_043_MUTUELLE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Accusé de réception en préfecture
001-210103085-20280930-D-2025-09-043-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ par agent et par mois sans modulation à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13 OCT. 2025
Et publication ou notification du

13 OCT. 2025

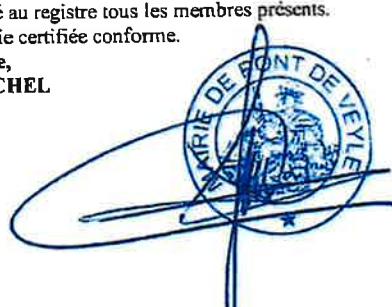
13 OCT. 2025



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue des Chênes - BP 82
01220 PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mail@Pont-de-veyle.fr
www.Pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
04-210103065-2025030-D2025_09_044-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROUER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDY, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC

Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL

Kiymet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

DELIBERATION N° D 2025_09_044_COMMISSION COMMUNALE

COMMISSION COMMUNALE

M. le Maire informe l'assemblée que Madame Sophie Bonnot, conseillère municipale de la liste d'opposition, a exprimé le souhait, au cours de la dernière réunion de conseil municipal en date du 24/06/2025, d'intégrer la commission municipale chargée de l'attribution des subventions aux associations.

Cette commission dénommée « ASSOCIATIONS – CULTURE – SUBVENTIONS » a pour missions, entre autres, d'examiner les demandes de subventions déposées par les associations locales, de les instruire et d'émettre un avis consultatif avant leur présentation au vote du conseil municipal.

Conformément au principe de représentation pluraliste au sein des commissions municipales, M le Maire propose d'agréer la demande de Madame Sophie Bonnot et de l'ajouter à la liste des membres de cette commission.

Membres actuels

Dorian BOUKAMIRA – Valérie BROSSE – Michel CHAINTREUIL – Isabelle PIMONT – Martine BROUER

Nouvelle membre (liste d'opposition)

Sophie BONNOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver l'intégration de Madame Sophie BONNOT en qualité de membre de la commission municipale intitulée « **ASSOCIATIONS – CULTURE – SUBVENTIONS** »
- De modifier en conséquence la liste des membres de ladite commission.

Certifié exécutoire

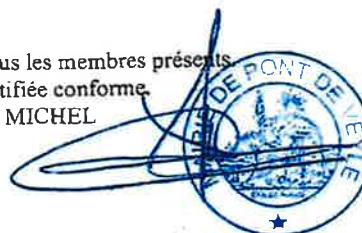
13 OCT 2025

Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du
13 OCT 2025



Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Pèche - BP 67
01290 PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250930-D2025_09_045-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROUER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDY, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC

Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL

Kiymet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

DELIBERATION N° D 2025_09_0045 CONVENTION TERRAIN FOOT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS/STADES

Le Maire explique que le club de Football utilise régulièrement le stade Armand Veille de la commune sans aucune convention à ce jour. La convention prévue fin 2024 n'a pas pu être signée et doit donc être revue. Dans un souci de transparence, de lisibilité et de mise en conformité des situations juridiques, notamment dans le cadre de la mise à disposition d'un équipement sportif, il convient de définir strictement les relations entre la ville et les associations. Cette convention de mise à disposition permet notamment de préciser les obligations pesant sur l'association en matière de respect des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et des charges d'entretien courant, ainsi que de la réparation des dommages éventuels. M. le Maire propose de conventionner avec les associations sportives concernées (ASGPV et FCVS) pour la mise à disposition des équipements sportifs de la commune.

Après lecture du projet de convention par le Maire,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2125-1 relatifs à la gestion du domaine communal ;
- **VU** le Code du sport, notamment l'article L.113-3 relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs par les collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération D2024_11_048 du 05/11/2024 n'ayant pas donné lieu à signature de convention ;
- **Considérant** que la commune est propriétaire du terrain de football « Armand et Maria Veille » situé au 250 route des Dîmes sur la commune de Laiz, 01290 ;
- **Considérant** la demande des clubs de football ASGPV et FCVS visant à utiliser ledit équipement pour ses entraînements et compétitions ;
- **Considérant** la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation, d'entretien et de prise en charge des fluides par une convention entre la commune et les clubs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée ci-jointes avec les clubs de football (ASGPV et FCVS) et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

13 OCT 2025

Et publication ou notification du

13 OCT 2025

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@Pont-de-veyle.fr
www.Pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250930-D2025_09_046-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROUER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDY, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC
Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL
Kiymet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

DELIBERATION N° D2025_09_046_OPAH-RU

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-10-051 OPAH RU autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;

Considérant la dernière demande de la communauté de Communes de la Veyle pour la participation de la commune de Pont-de-Veyle aux travaux éligibles par la convention multipartite OPAH-RU du 04/07/2023 ; Le dossier d'un administré de la Commune a été validé par la Communauté de Communes.

Les travaux concernent son habitation principale au 15 Grande Rue à PONT-DE-VEYLE.

La Commune doit procéder au versement de sa participation pour un montant de 2000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **DECIDE** l'attribution de la somme de 2000 € à l'administré concerné pour les travaux de son habitation située « 15 Grande Rue » à PONT-DE-VEYLE. Attribution versée directement au pétitionnaire.
- **DIT QUE** les crédits sont suffisants au budget communal 2025 et charge M. le Maire de faire procéder au paiement de ces subventions.

Certifié exécutoire

13 OCT. 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

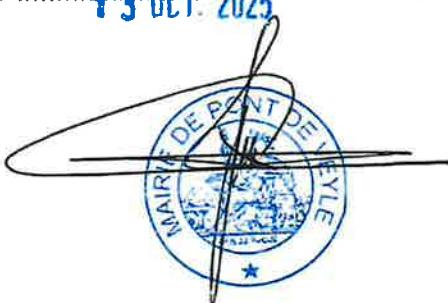
Après dépôt en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme.

Et publication ou notification du

13 OCT. 2025

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Châtelot
10 rue de la Poste - BP 37
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210193085-20250930-D2025_09_047-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROUER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDY, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC

Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL

Kiymet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

DELIBERATION N° D2025_09_047 DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Le maire explique que les ballons de production d'eau chaude pour les vestiaires des stades de foot et de rugby sont devenus obsolètes. Leur remplacement devient nécessaire.

Afin d'assurer le confort des usagers, la sécurité des installations et la maîtrise des consommations énergétiques, il est proposé de remplacer ces deux ballons par un équipement plus performant et plus économique.

Le coût de remplacement de ces deux ballons de production d'eau chaude s'élève à 35.339,82 € au total.

Considérant la nécessité de changer les ballons d'eau chaude des équipements sportifs, situés dans les vestiaires du terrain de rugby (avenue des Sports, 01290 Pont-de-Veyle) et dans les vestiaires du terrain de foot (65 avenue du Bief, 01290 Laiz) ;

Considérant le CAC (Contrat Avenir Communauté) de la Communauté de Communes de la Veyle, la commune peut solliciter une subvention de 50 % pour soutenir financièrement cette opération qui pourra profiter à tous les adhérents des clubs sportifs utilisant ces vestiaires ;

Plan de financement prévisionnel :

Communauté de Communes de la Veyle (CAC)	17.669,91 euros (50%)
Commune de Pont-de-Veyle	17.669,91 euros (50%)
TOTAL	35.339,82 euros (100 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de remplacement des chauffe-eau des vestiaires des stades de rugby et de football de la commune ci-dessus énumérés ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élevant à 35.339,82 euros
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la demande de subvention auprès de la communauté de Communes de la Veyle.

Certifié exécutoire

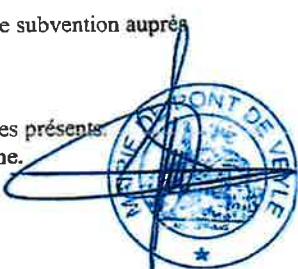
Après dépôt en Préfecture le **13 OCT 2025**

Et publication ou notification du **13 OCT 2025**

On a signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, **Luc MICHEL**





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 Rue de la Poste - BP 67
01290 PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@Pont-de-veyle.fr
www.Pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250930-02025-09-048-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROUER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDY, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Nathalie LASSARAT, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Jean-Paul DESMARIS

Date de convocation : 22 Septembre 2025

Date d'affichage : 22 Septembre 2025

Michel CHAINTREUIL a donné procuration à Jean-Claude AUBLANC
Nathalie LASSARAT a donné procuration à Clarisse MONCEL
Kiymet CORLAY a donné procuration à Michel MARQUOIS

DELIBERATION D2025_09_048_SUBVENTIONS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par diverses associations ;

Vu l'avis favorable de la commission associations/subventions en date du 26/09/2025 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à une ou des associations concernées ;
Considérant les crédits prévus à cet effet au budget primitif de la commune de l'exercice 2025 ;

Sur proposition de la commission « Associations/Subventions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE aux différents organismes les subventions suivantes :

- **ADAPEI de l'Ain** : 400 € (vente de brioches)

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

- **IMOHORO** : 750 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

- **JARDINS FAMILIAUX** : 570 € (achat tondeuse)

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

- **Rugby** : 1512 euros (participation tonte à hauteur de 3000 euros/an selon convention)

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **13 OCT. 2025**
Et publication ou notification du **13 OCT. 2025**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL

